

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :
Frédéric Broué
Hugo Berthelet
Nathalie Dion

Chantal Gauthier
Marc Tassé
Brigitte Voss

Absences :
Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 01.

Le maire invite le conseil des élèves de l'école Fleur-des-Neiges à venir rejoindre le conseil municipal pour l'adoption simulée de la résolution proposée par le conseil de l'école Fleur-des-Neiges.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2026-06-260

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-261

4. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

DIRECTION GÉNÉRALE

2026-06-262

5. Politique de soutien aux organismes - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes La Société Alzheimer des Laurentides, l'Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL), Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc., L'Élan, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et l'Association de Pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts ont déposé des demandes de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	La Société Alzheimer des Laurentides	Associé local	2020-04-21	2028-06-16
2.	Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	Associé local	2021-05-18	2028-06-16
3.	Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Partenaire du milieu	2020-07-21	2028-06-16

Initiales	
Maire	Greffier

4.	L'Élan, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	Associé local	2022-06-21	2028-06-16
5.	Association de Pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts	Partenaire du milieu	2023-05-23	2028-06-16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026- 6. Subvention - Politique de soutien aux organismes
06-263

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses :

	Organisme	Subvention	Montant	Poste budgétaire	Début reconnaissance	Date de fin reconnaissance
1.	Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	Fonctionnement	1 000 \$	02-622-00-971	2021-05-18	2028-06-16
2.	Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Entretien du terrain, support et encadrement de certaines activités	4 000 \$	02-622-00-971	2020-07-21	2028-06-16

Initiales	
Maire	Greffier

3.	Association de Pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts	Fonctionnement	700 \$	02-622-00-971	2023-07-23	2028-06-16
4.	À vélo sans âge Laurentides	Fonctionnement	1 000 \$	02-622-00-971	2023-05-09	2028-06-16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-264 7. Subventions et commandites - Bourses étudiantes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux élèves des établissements scolaires de la Polyvalente des Monts "Options des Amériques", du Centre de formation professionnelle des Laurentides "Maman va à l'école" et École secondaire Curé-Mercure "Concentration musique", lesquels établissements sont fréquentés par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02-622-00-971;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux institutions mentionnées ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses au poste budgétaire identifié :

	Établissement scolaire	Description	Montant	Poste budgétaire
1.	Établissement scolaire Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Subvention pour le voyage annuel du programme "Options des Amériques"	250 \$	02-622-00-971
2.	Centre de formation professionnelle des Laurentides - Pavillon des Sommets (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse pour la persévérance scolaire, programme "Maman va à l'école"	250 \$	02-622-00-971

Initiales	
Maire	Greffier

3.	Établissement scolaire École secondaire Curé-Mercure (Centre de services scolaire des Laurentides)	Subvention pour contribution aux activités de la concentration musique	250 \$	02-622-00- 971
----	---	--	--------	-------------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-265

8. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention - Société Alzheimer Laurentides

CONSIDÉRANT QUE La Société Alzheimer des Laurentides organise un match de hockey "Numéro 26 - Hommage à Marie" le 15 août 2026 et vend des billets afin de procéder à une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à La Société Alzheimer Laurentides qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-997, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que la Ville achète 50 billets au coût de 10 \$ chacun à titre de don à la Société des Alzheimer des Laurentides;
- 2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-266

9. Appui - Analyse et implantation de solutions - Garde des enfants du primaire précédant la rentrée scolaire

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août chaque année, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des animateurs et animatrices;

CONSIDÉRANT QUE la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1^{er} septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

CONSIDÉRANT QUE toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

CONSIDÉRANT QU'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1.la Ville demande au réseau Québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédent la rentrée scolaire;

2.la Ville demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août;
- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/encadrement;
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui;

3.de mandater le comité pour formuler un plan d'action municipal pragmatique et mobilisateur favorisant l'activité physique, la cohésion sociale et le renforcement des initiatives existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-267

10. Appui - Priorisation de l'achat québécois

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de faire de l'achat québécois un levier stratégique pour propulser l'économie et soutenir les entreprises d'ici;

CONSIDÉRANT QUE les contrats publics constituent un levier important de développement économique pour les entreprises québécoises, notamment les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises peuvent jouer un rôle significatif en privilégiant, lorsque possible et dans le respect des lois

Initiales	
Maire	Greffier

et accords applicables, les entreprises, produits et services provenant du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec invite explicitement les municipalités à revoir leurs stratégies d'approvisionnement afin d'utiliser les marges de manœuvre disponibles pour favoriser l'achat local;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle stratégie gouvernementale des marchés publics visant à favoriser l'achat québécois sera mise en place et pourra inspirer les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adoptait le 15 octobre 2019 la résolution 2019-10-443 "Adoption - Politique d'approvisionnement et achat local";

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite appuyer la démarche du Gouvernement du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de s'engager à optimiser ses pratiques d'approvisionnement afin de maximiser, dans le respect du cadre légal applicable, la participation des entreprises québécoises;
- 2. de privilégier, lorsque possible et dans le respect du cadre légal applicable, les produits et services provenant des entreprises locales et régionales, contribuant ainsi au développement économique du territoire;
- 3. de transmettre une copie de la présente résolution au Gouvernement du Québec, ainsi qu'aux instances municipales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-268

11. Engagement - École Fleur-des-Neiges - Projet de verdissement - Rue Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil étudiant de l'école Fleur-des-neiges a déposé au conseil municipal un projet de verdissement de la rue Sainte-Agathe en proposant l'ajout d'aménagements floraux permanents;

CONSIDÉRANT QUE la rue Sainte-Agathe appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges se situe sur le territoire de la Ville et que le projet proposé bénéficiera aux élèves ainsi qu'aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de se doter d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, lequel inclut le verdissement de la Ville;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU que la Ville s'engage à ajouter aux projets du budget 2027 l'aménagement paysager dans les séparateurs de bétons de la rue Sainte-Agathe à proximité de l'école Fleur-des-Neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-269

12. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Tournoi de golf - Fondation Québécoise du cancer

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Québécoise du cancer tiendra un tournoi de golf le 17 juin 2026 et vend des billets afin de financer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que la Ville achète deux billets au coût de 300 \$ chacun à titre de don à la Fondation Québécoise du cancer;
- 2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué et le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation Québécoise du cancer qui se tiendra le 17 juin 2026 à Val-Morin;
- 3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense aux postes budgétaires 02-110-00-493 et 02-130-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-270

13. Appui - Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après le "certificat), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de demander au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;
- 2. de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SERVICES ADMINISTRATIFS

2026-06-271

14. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-272

15. **Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2026-05 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-273

16. **Approbation du registre des chèques du mois précédent**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mai 2026 au montant de 3 530 404,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-274

17. **Affectation - Réserves financières - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE EAU POTABLE (2026-M-418)		
	Projets	Montant
1.	Extension de la location de la génératrice durant la réparation	30 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Rectification de quantités de produits chimiques	15 000 \$
----	--	-----------

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAUX USÉES (2026-M-419)		
	Projet	Montant
1.	Remplacement de la pompe à boue numéro 1 de la centrifugeuse	20 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-275

18. Désignation - Représentants - Pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires - Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la nomination de personnel au sein des fonctionnaires de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer la trésorière, madame Pénélope Bazinet, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

• signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;

• demander l'ouverture par Desjardins de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

• obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;

• signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
2. d'autoriser la trésorière, madame Pénélope Bazinet, le trésorier adjoint, monsieur Lucien Ouellet et la technicienne-

Initiales	
Maire	Greffier

comptable, madame Marie-Ève Plouffe, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
 - d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :
 - deux signatures requises, soit une signature parmi le maire et le maire suppléant ainsi qu'une signature requise parmi la trésorière et le directeur général;
3. de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;
4. de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :
- Maire : monsieur Frédéric Broué
 - Maire suppléant : monsieur Marc Tassé
 - Directeur général : monsieur Simon Lafrenière
 - Directeur général adjoint: monsieur Karel Dubuc
 - Trésorière : madame Pénélope Bazinet
 - Trésorier adjoint: monsieur Lucien Ouellet
 - Technicienne-comptable : madame Marie-Ève Plouffe
5. que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
6. que cette résolution soit en vigueur à partir de son adoption et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

APPROVISIONNEMENT

2026-06-276

19. Octroi de contrat gré à gré - Organisme à but non lucratif - Service d'impartition pour la prise d'appels municipaux et d'alertes de masse - DG-2026-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services d'impartition de la prise des appels municipaux ainsi que d'un système d'alertes de masse afin de garantir à ses citoyens des services de communications et d'alertes citoyenne en tout temps 24/7;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de l'organisme à but non lucratif "La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)" pour le service de centre d'impartition et de traitement des appels municipaux (CITAM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure*

Initiales	
Maire	Greffier

sur invitation écrite ou gré à gré, la Ville peut donner un contrat de services de cette nature de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'Annexe 3 du règlement remplie par le directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100968, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'octroyer à la société CAUCA un contrat pour les services d'impartition de la prise d'appels municipaux pour la période du 12 septembre 2026 au 11 septembre 2027 pour un montant de 127 305,03 \$, plus les taxes applicables;
- 2. d'octroyer à la société CAUCA un contrat de services pour le logiciel d'alertes et de notifications de masse pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour un montant de 4 658,15 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-277 20. Octroi de contrat - Travaux d'aménagement de l'exutoire Dazé - Appel d'offres public GI-2026-001T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une procédure ouverte pour des travaux d'aménagement de l'exutoire Dazé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 3 soumissions ouvertes le 4 juin 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9563-8367 Québec inc. (Excapro)	335 180,57 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	287 514,15 \$
3.	Les Excavations Serge Gingras inc.	231 042,72 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel externe, soit un ingénieur d'Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Les Excavations Serge Gingras inc. plus bas soumissionnaire conforme, des travaux d'aménagement de l'exutoire Dazé pour un montant de 231 042,72 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2026-001T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-399* et par la réserve financière pour les eaux usées et pluviales, conformément à la résolution numéro 2025-12-630 adoptée par le conseil municipal;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2026-06-278

21. **Embauche - Personne salariée non-syndiquée - Service des ressources humaines - Conseillère**

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en ressources humaines non-syndiqué est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher madame Élisabeth Robert, à titre de conseillère en ressources humaines, à compter du 17 juin 2026 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-06-279

22. Approbation et autorisation de signature - Servitudes - Projet Campus Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT le développement résidentiel Projet Campus Sainte-Agathe dans le secteur de la rue Murray par la Société en commandite Campus Agathe ("Campus") sur le lot 6 571 882 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'implantation des services d'utilité publique nécessaires pour la réalisation du projet sur les lots 5 581 727, 6 421 210 et 6 571 886, tous du cadastre du Québec, appartenant à la Ville et le lot 6 571 882 appartenant à Campus;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec et Bell Canada ont requis une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle du lot 5 581 727 du cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 39 mètres carrés, sur une parcelle du lot 6 421 210 du cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 156 mètres carrés et sur une parcelle du lot 6 421 210 du cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 63 mètres carrés, tel que représenté sur le croquis du 9 juin 2026 joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des lignes aériennes de Bell Canada et d'Hydro-Québec se fera sur une seule rangée de poteaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication ont été signés par le directeur général de la Ville, conformément au *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* pour chacun des lots 5 581 727, 6 421 210 et 6 571 886, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle de la préparation des descriptions techniques et de la signature des actes de servitude, Bell Canada et Hydro-Québec auront le droit d'ériger les lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits inscrits dans lesdits documents pour l'établissement des droits réels de servitude;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'approuver la constitution des servitudes réelles et perpétuelles, à titre gratuit, sur les lots suivants, selon les droits inscrits dans les documents pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication :

- Lot 5 581 727, sur une parcelle approximative de 39 mètres carrés, dont l'assiette de la servitude sera formée d'une lisière mesurant 13 mètres de long par 3 mètres de largeur;
- Lot 6 241 210, sur une parcelle approximative de 156 mètres carrés, dont l'assiette de la servitude sera formée d'une lisière mesurant 52 mètres de long par 3 mètres de largeur;
- Lot 6 571 886, sur une parcelle approximative de 63 mètres carrés, dont l'assiette de la servitude sera formée d'une lisière mesurant 21 mètres de long par 3 mètres de largeur;

2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Société en commandite Campus Agathe

3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2026-06-280

23. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Barrage routier - Palliacco - 11 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE Palliacco souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville pour récolter des dons volontaires afin de continuer à offrir des services gratuitement à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autorise Palliacco à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 11 juillet 2026, entre 9 h et 17 h, à la condition que Palliacco :

- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-281

24. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Tournoi de balle - Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts - 17 au 19 juillet 2026

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'un tournoi de balle au profit de l'organisme Baseball mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. aura lieu les 17, 18 et 19 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement attire des centaines de personnes de la région à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu nécessite le plus d'espace possible autour du terrain de baseball situé sur la rue Forget;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du tournoi de balle qui aura lieu les 17, 18 et 19 juillet 2026 :

- la fermeture partielle de la rue Forget, entre les rues Thibodeau et Chapleau à partir du 17 juillet 2026, à 16 h, jusqu'au 19 juillet 2026, à 19 h;

à la condition que l'organisateur du tournoi :

- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan de circulation ainsi qu'une procédure de fermeture de rues au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues à être fermées à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-282

25. Autorisation d'utilisation d'espaces publics - Sainte-Agathe-des-Arts - Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts - 29 juillet au 1er août 2026

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2026-03-97 le conseil a octroyé un contrat de services à l'organisme à but non lucratif "Sainte-Agathe-

Initiales	
Maire	Greffier

des-Arts" afin d'organiser l'activité Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Festival") au centre-ville du 29 juillet au 1^{er} août 2026;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser l'installation d'une scène extérieure à la place Lagny;
- 2. d'autoriser l'aide au montage et démontage du site par le Service des travaux publics;
- 3. d'autoriser Sainte-Agathe-des-Arts à vendre de l'alcool sur le site de la place Lagny le jeudi 30 juillet, vendredi, 31 juillet et samedi 1^{er} août 2026, entre 15 h et 22 h, dans le cadre du Festival des chansonniers de Sainte-Agathe-des-Monts;
- 4. d'utiliser 5 cases de stationnement dans le stationnement de la place Lagny;

à la condition que Sainte-Agathe-des-Arts :

- informe les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-283

26. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Journée d'activité - Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts - 8 août 2026

CONSIDÉRANT QU'une journée d'activités au profit de l'organisme "Baseball mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc." aura lieu le 8 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu nécessite le plus d'espace possible autour du terrain de baseball situé sur la rue Forget;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la journée d'activité qui aura lieu le 8 août 2026 :

- la fermeture partielle de la rue Forget, entre les rues Thibodeau et Chapleau le 8 août 2026, entre 7 h et 22 h;

à la condition que l'organisateur du tournoi :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues à être fermées à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Initiales	
Maire	Greffier

- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-284

27. **Approbation de la tenue d'un événement - Plage Major - Championnat québécois de sauvetage - 8 et 9 août 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Service national des Sauveteurs inc.", faisant affaires sous le nom Société de sauvetage, souhaite organiser sa compétition de sauvetage le samedi et le dimanche 8 et 9 août 2026 à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement et qu'il fait rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à travers le Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme "Service national des Sauveteurs inc.", faisant affaires sous le nom Société de sauvetage, à utiliser gratuitement la plage Major le samedi 8 août 2026 et le dimanche 9 août 2026 afin que la compétition de sauvetage puisse avoir lieu, conformément aux conditions prévues à l'entente jointe à la présente résolution et conditionnellement à ce qu'avant la date prévue pour la tenue de l'événement :
 - l'organisme informe les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
 - l'organisme veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants;
 - l'organisme fournit à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour chaque événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser les athlètes à avoir accès gratuitement à la plage Major lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-285

28. **Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides - Tournoi de golf du conseil municipal - 16 septembre 2026**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite organiser un tournoi de golf le 16 septembre 2026 dont les profits seront remis à l'organisme à but non lucratif "Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides";

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite clarifier les termes, conditions et responsabilités de l'organisation relativement à cette activité et à l'utilisation du don qui en résultera;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre le Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides et la Ville relative à l'organisation du tournoi de golf du conseil municipal et aux conditions d'utilisation du don qui en résultera, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-286

29. **Approbation et autorisation de signature - Entente - Prêt de locaux - Centre d'action Bénévole Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses activités, le Centre d'action bénévole Laurentides (le "CABL") propose des dîners communautaires à sa clientèle et que la Ville souhaite soutenir l'apport de l'organisme à l'offre de service faite aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le CABL comme étant un associé local de la Ville en vertu de sa Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CABL jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les modalités de soutien offertes à l'organisme, en surplus de ce qui est prévu à la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le Centre d'action bénévole Laurentides dans la mise en oeuvre durable de ses objectifs;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser le prêt d'une salle dans le bâtiment du Bel Âge située au 8, rue Albert-Bergeron au Centre d'action bénévole Laurentides, selon les termes et conditions énoncés dans une entente, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-287

30. **Représentation de la Ville - Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une convention de services avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (le "C.R.S.B.P.") des Laurentides pour l'obtention de divers services reliés à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE madame Alexandra Houle a récemment été nommée technicienne en documentation à la bibliothèque Gaston-Miron;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en documentation doit obtenir des accès aux différents systèmes informatiques du C.R.S.B.P. des Laurentides afin de poser certaines actions reliées à sa fonction;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides que madame Alexandra Houle, technicienne en documentation, est autorisée par la Ville à obtenir tous les accès et à poser toutes les actions nécessaires dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

31. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2026-06-288

32. Approbation - Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 mai 2026, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2026-0096	Dans la zone Hb-624, la demande de dérogation mineure 2026-0096 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 563 143 du cadastre du Québec - Rue Beauregard - Allée d'accès	CCU 2026-05-079
2.	2026-0067	Dans la zone Ha-608, la demande de dérogation mineure 2026-0067 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 5 747	CCU 2026-05-080

Initiales	
Maire	Greffier

		009 du cadastre du Québec - Rue de Chandolin - Rapport espace bâti / terrain	
3.	2026-0106	Dans la zone Va- 805, la demande de dérogation mineure 2026- 0106 à l'égard de l'immeuble situé au 188, montée des Samares - Hauteur d'un garage détaché	CCU 2026-05- 101

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-289 33. Approbation partielle - Dérogation mineure - 521, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* et leurs amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 mai 2026, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation partiellement favorable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser partiellement la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir :

1. d'approuver les points relatifs à:

- L'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche plutôt que 1 mètre minimum, tel qu'exigé en vertu de l'article 12.1.9 du règlement de zonage 2009-U53;
- L'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre d'un mur du bâtiment principal plutôt que 1 mètre minimum, tel qu'exigé en vertu de l'article 12.1.9 du règlement de zonage 2009-U53.

2. de refuser les points suivants relatifs à l'aménagement puisque la dérogation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et qu'elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le site est situé en bordure de la rue principale (route 117), où la circulation est particulièrement dense :

- L'aménagement de 3 accès au lieu de 2 accès maximum, tel qu'exigé en vertu de l'article 12.1.7 du *Règlement de zonage 2009-U53*;
- L'aménagement de 2 accès situés à 2 mètres l'un de l'autre au lieu de 8 mètres minimum, tel qu'exigé en vertu de l'article 12.1.7 du *Règlement de zonage 2009-U53*;
- L'aménagement d'un accès commercial d'une largeur de 14,4 mètres au lieu de 12 mètres maximum, tel qu'exigé en vertu de l'article 12.1.7 du *Règlement de zonage 2009-U53*;

Numéro de la demande	Description	No. résolution CCU
2026-0107	Dans la zone Ca-707, la demande de dérogation mineure 2026-0107 à l'égard de l'immeuble situé au 521, rue Principale - Aire de stationnement	CCU 2026-05-102

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-290

34. Approbation - Plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou

Initiales	
Maire	Greffier

d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 mai 2026 et de sa séance extraordinaire tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2026-0098	3, rue des Iris - Lot 5 580 441 - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-05-082
2.	2026-0100	109, rue Paulsen - Lot 5 746 711 - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-05-083
3.	2026-0101	Rue Paulsen - Lot 5 746 858 - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-05-084
4.	2026-0092	110, rue de Zermatt - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-05-085
5.	2026-0071	Rue de Chandolin - Lot 5 747 009 - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-05-086
6.	2026-0099	109, rue Paulsen - Lot 5 746 711 - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-05-087

Initiales	
Maire	Greffier

7.	2026-0102	Rue Paulsen - Lot 5 746 858 - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-05-088
8.	2026-0093	110, rue de Zermatt - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-05-089
9.	2026-0103	Rue de Genève - Lot 5 746 550 - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-05-090
10.	2026-0055	3A-3E, rue Bohémier - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-05-091
11.	2026-0091	217, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Centre Arthur Tetrault - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-05-092
12.	2026-0090	217, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Centre Arthur Tetrault - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2026-05-093
13.	2026-0097	10-14, rue Préfontaine Est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-05-094
14.	2026-0056	3A-3E, rue Bohémier - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-05-095
15.	2026-0014	Rue Beauregard - Lot 6 563 143 - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2026-05-096
16.	2026-0095	Rue Brissette - Lot 6 666 393 - Lotissement - PIIA 013	CCU 2026-05-097

Initiales	
Maire	Greffier

		Travaux de construction dans certaines zones	
17.	2026-0073	Rue Monique - Lot 6 240 780 - Nouvelle construction - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2026-05-098
18.	2026-0058	Rue Trudeau - Lot 6 240 840 - Nouvelle construction - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2026-05-099
19.	2026-0108	521, rue Principale - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-05-103
20.	2026-0127	345, rue Brissette - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2026-06-105
21.	2026-0129	Lot 5 746 708 - rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-06-106
22.	2026-0130	Lot 5 746 696 - rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-06-107
23.	2026-0039	Lot 5 746 708 - rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-06-108
24.	2026-0038	Lot 5 746 696 - rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-06-109
25.	2026-0128	345, rue Brissette - Lotissement - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2026-06-110

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉGLEMENTATION

Initiales	
Maire	Greffier

35. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2026-M-429-1)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2026-M-429-1 modifiant le règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2026-06-291

36. Adoption - Règlement numéro 2026-M-366-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026 un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2026-M-366-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* visant à à modifier le moment du paiement de la contribution afin qu'il soit effectué avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation ou avant l'émission du certificat d'occupation si le ou les permis de construction ou le ou les certificats d'autorisation ont été émis pour la création ou l'ajout de ces unités de logement entre le 21 décembre 2023 et le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2026 à 18 h à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-366-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout,*

Initiales	
Maire	Greffier

l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-292

37. Adoption - Premier projet de résolution 2026-U59-49 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 579 598 - 4648 chemin Daoust - Renouvellement de l'usage de location en court séjour - Zone Vc-925

Résolution numéro 2026-U59-49 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 579 598 du cadastre du Québec - 4648 chemin Daoust - Renouvellement de l'usage de location en court séjour - Zone Vc-925

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'écogite existant à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'exercice de cette activité d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser, pour des périodes consécutives de moins de 31 jours, la location d'une habitation unifamiliale isolée à des fins de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-05-100 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de*

Initiales	
Maire	Greffier

modification d'un immeuble et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 579 598 du cadastre du Québec - 4648, chemin Daoust, afin de permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'écogite existant à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-49 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 579 598 du cadastre du Québec - 4648 chemin Daoust - Renouvellement de l'usage de location en court séjour - Zone Vc-925, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 h et 7 h;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement à des touristes pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panonceau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;

Initiales	
Maire	Greffier

- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de 60 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-293

38. Adoption - Second projet de résolution numéro 2026-U59-48 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Partie du lot 5 581 054 - Rue Dazé - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial de 32 logements - Zone Ha-201

Résolution numéro 2026-U59-48 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant une partie du lot 5 581 054 du cadastre du Québec - rue Dazé - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements - Zone Ha-201

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements dans la zone Ha-201;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements dans une zone qui permet uniquement de l'habitation unifamiliale isolée (article 6.4.1.3, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages plutôt que le 2 étages autorisé à la grille des usages et des normes (article 6.4.1.5, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 5,19 mètres de la limite de la ligne avant plutôt que 8 mètres (article 6.4.3.1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 4,19 mètres de la limite de la ligne latérale plutôt que 6 mètres

Initiales	
Maire	Greffier

- (article 6.4.3.1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'un garage résidentiel d'une superficie de 998,35 mètres carrés plutôt que 651 mètres carrés (article 9.2.3, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'implantation de balcons empiétant de 2,95 mètres dans la marge prescrite en cour avant plutôt que 2 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'implantation de balcons empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour latérale plutôt que 1,5 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'implantation de balcons empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour arrière plutôt que 4 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'implantation d'avant-toit empiétant de 2,95 mètres dans la marge prescrite en cour avant plutôt que 2 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'implantation d'avant-toit empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour latérale plutôt que 2 mètres maximum (article 9.6.10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'implantation d'avant-toit empiétant de 4,30 mètres dans la marge prescrite dans la cour arrière plutôt que 4 mètres maximum (article 9.6.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 49 cases de stationnement plutôt que les 58 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre qu'une aire de stationnement desservant un usage multifamilial (h3) soit autorisée en cour avant plutôt qu'uniquement en cour latérale ou arrière, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 12.1.3 (article 12.1.3, par. 2, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre qu'une aire de stationnement desservant l'immeuble soit située sur un terrain adjacent ou distant de moins de 100 m de l'usage desservi pourvu que les dispositions applicables à un usage autre que résidentiel, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 12.1.3, soient respectées (article 12.1.3, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'aménagement d'une allée de circulation dans le stationnement au sous-sol d'une largeur de 6 mètres plutôt que 6,50 mètres minimum (article 12.1.6, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 1 mètre plutôt que de 1,5 mètre de la ligne de l'emprise de la rue Dazé (article 12.1.9, par. 10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
 - Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre plutôt que de 1 mètre du mur d'un bâtiment au sous-sol (article 12.1.9, par. 10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

Initiales	
Maire	Greffier

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans que celle-ci soit séparée par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre (article 12.1.9, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre (article 12.1.9, par. 13, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction numéro 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-04-072 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour une partie du lot 5 581 054 du cadastre du Québec, rue Dazé, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 14 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2026-U59-48, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant une partie du lot 5 581 054 du cadastre du Québec - rue Dazé - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements - Zone Ha-201, avec les exigences suivantes :

- le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation de cinq cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Le véhicule en autopartage pourra être stationné dans l'une des cases destinées à cet usage, sans pour autant réduire le nombre de cases destinées à cet usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 25 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;
- la gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la ville;
- l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques, conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* en vigueur;

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-294

39. Adoption - Second projet de règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification - Grilles des usages et des normes - Zones Ca-707 et Ca-710 - Agrandissement Zone Cv-226 - Autres modifications*

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des grilles des usages et des normes des zones Ca-707 et*

Initiales	
Maire	Greffier

Ca-710, agrandissement de la zone Cv-226 et autres modifications visant :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-707, en ajoutant la catégorie d'usage Commerce de récréation intérieure (c9), à l'exception des salons de pari;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone Ca-710, en remplaçant le texte de la lettre b) des exclusions par "excluant les salons de pari";
- Agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228;
- Abroger les articles 11.6.2 - *Aménagement d'un accès* et 11.6.3 - *Aménagement d'une allée véhiculaire*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des grilles des usages et des normes des zones Ca-707 et Ca-710, agrandissement de la zone Cv-226 et autres modifications;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes

Initiales	
Maire	Greffier

écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

40. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et ses amendements, incluant leur impact budgétaire pour le mois de mai 2026, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

41. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 13 mai 2026 au 9 juin 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et ses amendements et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

42. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mai 2026.

43. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-EM-436

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 juin 2026 pour le *Règlement numéro 2026-EM-436 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

44. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-EM-437

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 juin 2026 pour le *Règlement numéro 2026-EM-437 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machineries diverses*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initiales	
Maire	Greffier

45. **Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-EM-438**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 juin 2026 pour le *Règlement numéro 2026-EM-438 décrétant une dépense et un emprunt de 357 000 \$ pour des services professionnels pour le réaménagement de la rue Demontigny, y incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

46. **Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-EM-439**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9 et 10 juin 2026 pour le *Règlement numéro 2026-EM-439 décrétant une dépense et un emprunt de 1 306 000 \$ pour le remplacement de conduites pluviales et travaux connexes dans le secteur du carrefour giratoire et de la rue Desjardins*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

47. **Période de questions sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

48. **Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2026-06-295

49. **Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier